

#### 4.101 Pacte international sur l'environnement et le développement

RAPPELANT la Recommandation 1.66 *Projet de pacte international sur l'environnement et le développement* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1ère Session (Montréal, 1996), la Recommandation 2.96 *Charte de la Terre et projet de pacte international* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) et la Résolution 3.021 *Pacte international sur l'environnement et le développement* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) ;

RAPPELANT que le deuxième texte révisé du *Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement* a été présenté aux États Membres des Nations Unies à la 59e session de l'Assemblée générale ;

CONSCIENT que le *Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement* joue un rôle important dans les domaines suivants :

- a) promotion de la codification de normes acceptées ;
- b) assistance aux législateurs, aux ministres et aux fonctionnaires compétents en tant que référence faisant autorité et référence pour la législation nationale ;
- c) guide dans les négociations internationales permettant de veiller à l'harmonisation entre les obligations des traités ; et

SACHANT que depuis, l'Assemblée générale des Nations Unies, les sommets organisés par les Nations Unies et d'autres forums ou conférences des Parties à des Accords multilatéraux sur l'environnement ont peaufiné certaines des normes acceptées et des principes bien établis sur la conservation de l'environnement et le développement durable ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. DEMANDE à la Commission du droit de l'environnement (CDDE) de l'UICN de mettre à jour les dispositions et le texte explicatif et de faire en sorte qu'une 4e révision soit publiée dès que possible.
2. INVITE le Conseil international du droit de l'environnement à continuer de coopérer au processus de rédaction et de promotion du texte avec l'aide financière de la Fondation Elizabeth Haub pour le droit et la politique de l'environnement.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis ont voté contre cette motion.